



9.1

DEC_0232_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LA FABRIK À SONS" POUR LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LE BAL DE NOËL, VERSION TOUT-PETITS" LE 6 DÉCEMBRE 2025. REMPLACE LA DÉCISION 165-2025

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions des RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la socialisation de l'enfant en proposant des ateliers d'éveil et des moments conviviaux aux familles et professionnels Petite Enfance tels que des goûters, fêtes et spectacles de fin d'année ;

CONSIDERANT la proposition de « LA FABRIK A SONS », d'animer un bal de Noël, festif et participatif, pour les familles, enfants, assistantes maternelles, le samedi 6 décembre 2025 à 10h00 dans la salle des fêtes communale Laure Langlois d'Appeville-Annebault. ;

DECIDE de signer la convention de prestation d'un spectacle pour le Relais Petite Enfance de Quillebeuf sur Seine et le Relais Petite Enfance 123 Soleil de Pont-Audemer proposé par « LA FABRIK A SONS », compagnie de spectacles jeunes enfants, située 126 route de Mirville - 76210 BOLBEC, le 6 décembre 2025, pour un coût total de 600 € TTC, comprenant la prestation forfaitaire (Animation/Préparation/Matériel) et les frais de déplacement.

Fait à Pont-Audemer, le 10/11/25

Le Président


Francis COUREL

